Application

La société « KETIL MEDIA », société par actions simplifiées au capital social de 50 000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 790 128 581, ayant son siège social au 164 Ter Rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt (ci-après « KETIL MEDIA ») a notamment pour activité la régie des évènements pour le compte de CAPITAL FINANCE.

La société « INVESTIR PUBLICATIONS », société par actions simplifiées au capital social de 4 177 350€, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 351 660 808, ayant son siège social au 10 boulevard de Grenelle 75015 PARIS (ci-après « CAPITAL FINANCE ») est l'éditeur propriétaire du magazine CAPITAL FINANCE.

Toute acceptation du devis émis par KETIL MEDIA implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve, des présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») à l'exclusion de tout autre document. Toute condition dérogatoire ou contraire à l'une des quelconque des stipulations des CGV posée par un client, figurant notamment dans ses propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable à KETIL MEDIA à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part. KETIL MEDIA se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses CGV, notamment et non limitativement afin de se conformer à la législation et des pratiques commerciales. Les nouvelles CGV découlant de cette modification seront applicables aux devis émis postérieurement à ladite modification.

Définitions

Client : Toute personne physique ou morale agissant à titre professionnel souhaitant être le partenaire d'un évènement organisé par KETIL MEDIA.

Contrat : Ensemble contractuel liant le Client à KETIL MEDIA et constitué du Devis, des éventuels devis complémentaires relatifs à des prestations supplémentaires, des présentes Conditions Générales de Ventes.

Evènement : Toute action de communication événementielle basée sur la création d'évènements organisés par CAPITAL FINANCE et commercialisés par KETIL MEDIA, tel que les événements grand public, évènements clients, de lancement d'un produit ou service, conventions ou congrès, conférences, roadshow, invitations VIP à des évènements sportifs ou médiatiques, salons professionnels, actions de marketings opérationnel etc ...

Devis : Document émis par KETIL MEDIA précisant la description précise du ou des Evènement(s) proposé(s) ainsi que le prix correspondant.

Interview : Entretien d'un journaliste avec une personne qui accepte d'y répondre dans le cadre d'un Evènement. Cet entretien pourra être filmé et/ou retransmis dans le cadre d'un Livrable défini ci-après.

Mailing : Campagne de marketing direct consistant à envoyer une proposition commerciale ou une invitation personnalisée par voie postale à un ensemble de personnes ciblées.

Livrable : Ensemble des résultats attendus à la suite de l'organisation de l'Evènement et définis dans le Devis, tels qu'un communiqué de presse, des affiches, la rédaction d'un livre blanc, d'un rapport de synthèse, des panneaux signalétiques, kakémono, vidéos etc ...

Responsable de traitement : la personne physique ou morale l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractères personnel au sens du RGPD.

Objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de commercialisation par KETIL MEDIA et d'organisation par CAPITAL FINANCE d'un ou plusieurs Evènements détaillés dans le Devis ainsi que les prestations et Livrables afférents à chacun des Evènements, et par lequel le Client est le partenaire, à titre non exclusif, de CAPITAL FINANCE.

Il est entendu que KETIL MEDIA ou CAPITAL FINANCE pourront associer autant de partenaires qu'elle le souhaite à l'organisation desdits Evènements.

Obligations réciproques : Obligations de KETIL MEDIA

Les prestations exécutées par KETIL MEDIA dans le cadre de l'organisation d'un ou plusieurs Evènements sont celles expressément visées dans le Devis.

A ce titre, les interventions de KETIL MEDIA ou de CAPITAL FINANCE sont celles d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens. KETIL MEDIA et CAPITAL FINANCE s'engagent à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations qui leur sont confiées, ainsi qu'à la délivrance des Livrables commandés.

Sauf disposition contraire figurant dans le Devis, le Contrat n'emporte l'octroi d'aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle au profit du Client sur les Livrables.

Ainsi, le Client ne pourra revendiquer de quelque manière que ce soit, aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les Livrables et s'interdit de procéder, pendant toute la durée du Contrat et a fortiori à son expiration, directement ou indirectement, à toute utilisation, reproduction et/ou adaptation de ces supports, sauf accord préalable et écrit de KETIL MEDIA.

KETIL MEDIA ou CAPITAL FINANCE sera seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés aux Livrables et pourra les réutiliser librement y compris dans le cadre d'autres évènements.

Obligations du Client

Quel que soit le type de prestation retenu par le Client, la qualité de l'Evènement dépend des informations et des éléments mis à disposition et d'une manière générale, de la qualité de la concertation entre le Client, KETIL MEDIA et CAPITAL FINANCE.

A ce titre, il appartient notamment au Client de valider des BAT et de mobiliser un ou plusieurs collaborateur(s) pour préparer l'Evènement avec KETIL MEDIA

Conditions d'utilisation des marques

CAPITAL FINANCE est titulaire de la marque « CAPITAL FINANCE » ainsi que de son logo.

Il est expressément convenu entre les parties que l'intitulé précis de l'Evènement pourra être déposé à titre de marque par CAPITAL FINANCE qui sera alors seule titulaire dès lors que l'intitulé en question ne mentionne pas directement ou indirectement, le Client, son logo, ses marques ou ses produits.

Marque(s) appartenant au Client

Le Client en sa qualité de titulaire des droits exclusifs sur son logo et sur sa (ses) marque(s), assure à KETIL MEDIA et CAPITAL FINANCE la jouissance paisible des droits présentement concédés au titre 4.03 ci-après et la garantit contre toute revendication dont cette dernière pourrait faire l'objet du fait de l'utilisation dudit logo et/ou ladite (lesdites) marque(s).

Conditions d'utilisation du logo et la (les) marque(s) du Client par KETIL MEDIA et CAPITAL FINANCE

Pendant toute la durée du Contrat, le Client concède gracieusement à KETIL MEDIA le droit d'utiliser son logo et/ou sa(ses) marque(s) sur tous les supports ou Livrables visés dans le Contrat.

En conséquence, KETIL MEDIA pourra apposer le logo et/ou la(les) marque(s) du Client sur tous les documents et supports visés sur le Contrat, en adaptant si nécessaire et avec l'accord préalable du Client le logo et/ou la(les) marque(s) du Client aux couleurs applicables à l'Evènement.

Interdiction d'utilisation du logo et de la marque appartenant à CAPITAL FINANCE par le Client

En dehors de la promotion de l'Evènement, il est convenu entre les parties que le Client s'interdit, pendant toute la durée du Contrat et a fortiori à son expiration, d'utiliser et/ou de déposer à titre de marque ou autrement, la marque, le logo « CAPITAL FINANCE» ou « CAPITAL FINANCE EVENT », ainsi que l'intitulé précis de l'Evènement, ou toute autre marque ou dénomination combinée ou dérivée de ces derniers à quelque titre que ce soit et en particulier comme enseigne, nom commercial, ou raison sociale.

D'une manière générale, le Client s'oblige à ne rien entreprendre qui puisse nuire, directement ou indirectement, aux droits de CAPITAL FINANCE sur ses marques et sur son logo, ou porter atteinte à sa renommée ou à son crédit.

Actions contre les tiers

Les parties conviennent de s'informer réciproquement de toute utilisation ou de toute contrefaçon par des tiers de leur logo et/ou de leurs marques, dont elles auraient connaissance, ainsi que de tout usage par des tiers non autorisés de toute autre marque, enseigne ou dénomination sociale susceptible de prêter à confusion avec leur logo et/ou de ses marques par des tiers.

En aucun cas, le Client ne pourra demander réparation à KETIL MEDIA ou CAPITAL FINANCE pour tout préjudice subi du fait d'un défaut de protection du logo et/ou des marques de cette dernière ou du fait de contrefaçon de son logo et/ou de ses marques par des tiers.

Entrée en vigueur et durée

Le Contrat entre en vigueur à la date de réception par KETIL MEDIA du Devis signé par le Client et prend fin le jour suivant la date de la dernière prestation ou à la date du dernier encaissement de la prestation convenue entre KETIL MEDIA et le Client prévu dans les conditions financières du Devis.

Facturation - Règlement

Le montant des prestations figure dans le Devis. Ce montant est indiqué hors taxes.

Sauf disposition contraire dans le devis, le règlement des sommes dues par le Client au titre du Contrat interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Toute prestation complémentaire non prévue dans le Contrat et expressément demandée par écrit par le Client (traduction, Mailling supplémentaire, compte rendus supplémentaire, déplacements additionnels ...) fera l'objet d'une facturation supplémentaire au Client sur présentation de justificatifs. Cette facturation supplémentaire ne pourra intervenir avant émission d'un devis complémentaire par KETIL MEDIA dument accepté par le Client

Toute somme non payée, à compter de la d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC de la facture impayée.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des prestations.

Il sera dû par le Client de plein droit à compter du lendemain de la date d'exigibilité du règlement une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

En cas d'incident de paiement ou d'incertitude quant à la capacité du Client à faire face à ses engagements, KETIL MEDIA se réserve le droit, y compris en cas d'exécution partielle de ses engagement(s), de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie du Devis) et/ou d'exiger des garanties supplémentaires.

Annulation - modification

Il est expressément convenu entre KETIL MEDIA et le Client que la date prévue pour la tenue du ou des Evènement(s) pourra être reportée en cas de force majeure telle que définie ci-après.

Annulation hors cas de force majeure KETIL MEDIA ou CAPITAL FINANCE

L'annulation de l'Evènement par KETIL MEDIA ou CAPITAL FINANCE, hors cas de force majeure, entraînera la restitution par KETIL MEDIA de l'intégralité des sommes versées par le Client au titre du Contrat, dans un délai d'un (1) mois suivant la demande de restitution du Client.

Annulation hors cas de force majeure par le Client

Dans le cas où le Client annulerait sa participation à l'Evènement, hors cas de force majeure, celui-ci s'engage à en aviser par tout moyen et sans délai KETIL MEDIA. Tous les frais déjà engagés par KETIL MEDIA ou CAPITAL FINANCE au titre de(s) Evènement(s) (tels que, par exemple, les arrhes pour la location d'un espace, les couts d'impression de flyers etc.) seront remboursés par le Client. KETIL MEDIA sera indemnisée par le Client de tous frais et préjudices qu'elle aurait à subir du fait de l'annulation par le Client hors cas de force majeure.

Dans tous les cas, l'intégralité des sommes versées par le Client restera acquise par KETIL MEDIA.

Annulation pour cas de force majeure

L'annulation de l'Evènement par KETIL MEDIA pour cas de force majeure entraînera la restitution par KETIL MEDIA des sommes versées par le Client au titre de l'Evènement, dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande de restitution du Client.

Toutefois, sera retenu par KETIL MEDIA, sur la somme à restituer au Client au titre de l'Evènement, un montant correspondant aux frais déjà exposés à la date de survenance du cas de force majeure et que KETIL MEDIA pourra justifier. A cet égard, le Client déclare faire son affaire personnelle de la souscription d'une « assurance annulation » susceptible de garantir le remboursement de tout ou partie des sommes qui seraient conservées à ce titre par KETIL MEDIA.

Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout évènement défini comme tel par l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence de la Cour de cassation. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. La partie constatant le cas de force majeure devra informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à quinze (15) jours, le Contrat sera résilié automatiquement et de plein droit, sauf accord contraire des parties. Dans ce cas, les sommes déjà versées par le Client resterons acquises par KETIL MEDIA.

Confidentialité

Pendant toute la durée du Contrat comme après sa cessation pour une durée de cinq (5) ans, pour quelque cause que ce soit, chacune des parties s'obligent à tenir comme strictement confidentielle et, par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers, directement et/ou indirectement, sous quelque forme que ce soit toute information portée à sa connaissance dans le cadre du Contrat, ceci à peine de toute action judiciaire, aux fins de paiement de dommages et intérêts, et sans préjudice des dispositions de l'article« Résiliation »ci-après;

Chacune des parties s'engage par ailleurs à faire respecter la même obligation par ses associés, ses dirigeants, préposés, salariés et prestataires extérieurs avec lesquels elle pourrait être amenée à collaborer dans le cadre du Contrat.

En conséquence, toute violation des dispositions du paragraphe précité par l'un quelconque des associés, dirigeants, salariés de l'une des parties ou prestataires extérieurs avec lesquels elle pourrait être amenée à collaborer, engagera sa responsabilité personnelle à l'égard de l'autre partie qui pourra se prévaloir, notamment, des dispositions de l'article « Résiliation » ci-après.

Incessibilité du contrat

Le contrat est conclu « intuitu personae », chaque partie s'interdit, d'un » part, de céder ou de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le Contrat ou l'un quelconque de ses droits et obligations à un tiers et, d'autre part, de confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles sans avoir recueilli préalablement l'accord écrit de l'autre partie.

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public.

Résiliation

A défaut de respect de l'une quelconque des clauses du Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par la partie lésée trente (30) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et ce, sans préjudice du droit de la partie lésée de demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

Les parties resteront tenues, après la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, des obligations mises à leur charge au titre de l'article « Confidentialité » ci-avant.

Responsabilités - assurances

Chaque partie veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation en vigueur au titre du présent Contrat. Chaque partie garantit l'autre partie de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations, documents ou créations fournis par l'autre partie ou les sociétés qu'elles représentent.

Chaque partie est également responsable des actes de leurs propres sous-traitants ou partenaires qui pourraient intervenir dans le cadre de l'Evènement.

Chaque partie est responsable des dommages directs que leurs sous-traitants éventuels et leurs salariés, leurs collaborateurs ou eux-mêmes pourraient causer à l'autre partie ou à tout tiers (les invités et intervenants étant entendus comme des tiers). Elles s'obligent à les indemniser. Chacune des parties déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

Protection des données personnelles

(a) Conformément à la règlementation européenne en matière de protection des données, et notamment le Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques, CAPITAL FINANCE, en tant que Co-Responsable de traitement, traite les données personnelles du Client - ou transmises par ce dernier - aux fins (i) d'assurer la gestion et l'organisation de l'évènement, notamment la venue du Client sur le stand (ii) d'assurer la gestion et l'organisation de la prospection pour l'Evènement (iii) de permettre au Client de bénéficier des services de KETIL MEDIA prévus au Devis (iv) sauf opposition, d'envoyer les actualités à KETIL MEDIA. Ces traitements de données ont pour fondement juridique l'exécution du contrat : les informations collectées par KETIL MEDIA et CAPITAL FINANCE sont nécessaires à la mise en œuvre du Contrat, à défaut ce dernier ne pourra être exécuté.

Les données du Client - ou transmises par ce dernier - sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, à savoir 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Pour les besoins du traitement, les données du Client - ou transmises par lui - seront transmises aux destinataires suivants : prestataires de gestion et d'hébergement du fichier client et prospect, prestataires en régie, prestataires évènementiels (prestataires d'accueils, sécurité, impression, etc.).

Conformément à la règlementation en vigueur, chaque personne dont les données sont traitées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité à ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de des données à caractère personnel après le décès, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

Le Client peut également s'opposer au traitement des données le concernant et introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle des données (Commission Nationale Informatique et Libertés). Pour exercer ses droits, le Client peut adresser sa demande au délégué à la protection des données personnelles : gestion@ketilmedia.com

(b) Dans le cadre de l'exécution des présentes et de l'organisation de l'Evènement, le Client pourra être amené à collecter ou être destinataire de données personnelles, notamment celles des visiteurs de l'Evènement. Le Client reconnait être Co-Responsable de traitement pour les traitements réalisés pour son propre compte dès lors qu'il reçoit communication de données personnelles par KETIL MEDIA et/ou les visiteurs. Ainsi, le Client en tant que Co-Responsable de traitement reconnait respecter, pour ses propres traitements, la règlementation européenne en matière de protection des données, y compris le Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques, notamment concernant l'intégrité et la confidentialité des données communiquées, l'exercice des droits des personnes ainsi que le respect de leurs durées de conservation et de leurs finalités initiales de traitement. KETIL MEDIA ou CAPITAL FINANCE ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre des traitements réalisés par le Client sur les données qui lui auront été communiqués par KETIL MEDIA et/ou par les visiteurs.

Pour toute communication à KETIL MEDIA par le Client d'un fichier de données personnelles, ce dernier reconnait avoir informé et obtenu le consentement des personnes concernées pour l'ensemble des finalités voulues par les parties et garantit KETIL MEDIA avoir tous les droits et autorisations nécessaires à cet effet au regard de la règlementation applicable. De même, le Client garantit l'exactitude des données transmises et s'engage à transmettre à KETIL MEDIA toute demande, et notamment de rectification/suppression/opposition/limitation, qu'il pourrait recevoir concernant les données transmises.

Election de domicile - juridiction

Pour l'exécution du Contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leur siège social. Tout changement de domicile ne sera opposable à l'autre partie qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort du tribunal de commerce de Nanterre, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Dispositions diverses

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont déclarées nulles ou non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat demeureront en vigueur.

De convention expresse entre les parties, le Contrat annule et remplace, sans indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie, tout accord, arrangement, contrat antérieur, écrit ou non écrit, devis, éventuellement conclu entre les parties et se rapportant au même sujet.

Sauf avis contraire expressément formulé par écrit, le Client autorise KETIL MEDIA à utiliser les caractéristiques de l'Evènement organisé (nom du Client, nature des prestations, année de réalisation) à titre de référence commerciale.